Paris, le 31/05/2007

REGLEMENT DU CONCOURS 2007
COURT METRAGE *MACHINIMA*

Art. 1 : ORGANISATION

La société organisatrice GAMES-FED SARL dont le siège social est situé au 86 rue de Lille - 75007 PARIS, au registre du commerce et des sociétés à Paris sous le numéro B 428 075 220 ci-après immatriculée, organise un concours gratuit et sans obligation d'achat durant le salon « Le Festival du Jeu Vidéo » de 2007 au hall d'exposition Paris Est Montreuil. La compétition débute le 1er juin 2007 et se clôture le 23 septembre 2007.

Art. 2 : ACCES

Le concours est ouvert à toute personne majeure, ou mineure bénéficiant de l'accord de son représentant légal, quelle que soit sa nationalité.
Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du concours ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants). La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue de la compétition et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Art.3 : PRINCIPE DU CONCOURS

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du concours.

Informations générales
Ce concours est une compétition de courts métrages créés à partir d'un univers de jeux vidéo (machinima).
Chaque participant doit s'inscrire auprès de Games Fed. Lors de son inscription, il dépose le court métrage qu'il aura lui-même créé. Le court métrage doit respecter un certain nombre de contraintes édictées ci-dessous :

- *Durée* : 3 minutes maximum.
- *Début* : Ecran fixe pendant 5 sec. Fond noir texte blanc avec titre et nom de l'auteur
- *Fin* : Ecran fixe pendant 5 sec. Fond noir texte blanc avec titre et nom de l'auteur
- *Bande son* : musique libre de droit uniquement (musique du jeu concerné tolérée)
- *Format* : wmv ou avi (Divx ou Xvid)
- *Vidéo* : le film doit utiliser les images d'un ou de plusieurs jeux vidéo
- *Sujet* : libre
- *Langue* : Français

Le concours se déroule selon deux temps : la sélection des courts métrages nominés et les votes du jury sur ces courts métrages.

Phase 1 – Nomination
Dans un premier temps, un appel à projets aura lieu pour rassembler les courts métrages machinima en compétition. Cette phase débutera le 1er juin 2007 et s'achèvera le 31 juillet 2007. La sélection sera effectuée par le président du jury et le comité d'organisation (Games Fed) à la suite de l'appel à films.

Phase 2 – Votes
Un jury composé de cinq membres désignés par le comité d'organisation et le président du jury visionnera les courts métrages sélectionnés. Une grille de notation permettra d'attribuer une note à chacun courts métrage par chaque membre du jury. La grille de notation contient 5 éléments notés sur 10 points :

- Scénario
- Traitement de l'image
- Conception sonore
- Montage
- Impression générale

Un premier classement est établi suivant le score par chaque membre du jury. Le jury est seul décisionnaire quant au film lauréat.

Calendrier
Le calendrier suivant rythmera le déroulement du concours :

- *1er juin au 31 juillet 2007* : Inscription et remise des courts métrages
- *1er au 15 août 2007* : Nominations
- *16 août au 16 septembre 2007* : Phase de jury. Diffusion des films nominés sur www.fjv.fr.
- *17 septembre au 19 septembre 2007* : Dépouillement des votes
- *21 au 23 septembre 2007* : Remise des prix lors du Festival du Jeu Vidéo

Art. 4 : MODALITES D'INSCRIPTION
a/ Formulaire d'inscription
Chaque participant doit s'inscrire auprès du comité d'organisation en envoyant par email ou par courrier le formulaire d'inscription fournit sur simple demande.
Games-Fed – Prix Machinima
86, rue de Lille 75007 PARIS, avant le 31 juillet 2007
ou contact@fjv.fr
Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète ou incompréhensible, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.
Une première visualisation permettra d'écarter du concours tous les courts métrages ne répondant pas aux critères définis par le règlement. L'organisation n'est pas tenue d'avertir les auteurs de la nullité de leur participation.
Les dossiers complets transmis avant le 31 juillet au site www.jeuxonline.info à l'occasion de l'appel à film du prix spécial des Jeux Massivement Multi-joueurs, seront inscris en pré-sélection au Prix Machinima du Festival du Jeu Vidéo.
b/ Eléments du dossier

- Formulaire d'inscription comme expliqué ci-dessus.
- Court métrage : à déposer en ligne sur www.youtube.com ou www.dailymotion.com. Envoyer le lien vers le court métrage lors de votre inscription à l'adresse email de contact.
- Pour les courts métrages nominés, une version de haute qualité devra être déposée sur un FTP communiqué aux équipes sélectionnées.
- 5 visuels au format image TIFF ou JPEG en 300 dpi à envoyer par email (éventuellement récupérable sur un ftp) ou CD.

Art. 5 : DOTATIONS

En complément du prix remis à l'occasion du Festival du Jeu Vidéo, les partenaires se réservent le droit d'offrir une dotation matérielle supplémentaire aux gagnants.

La valeur des prix sera annoncée ultérieurement à titre indicatif et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Il est expressément indiqué que toute revente des lots ou de certains de leurs éléments ou toute utilisation des lots ou de certains de leurs éléments en dehors d'un cercle privé est strictement interdite.

Art 6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le jeu n'entraîne aucune participation financière de la part du joueur. A ce titre aucune demande de remboursement de quelconques frais engagés par les participants ne sera acceptée.

Art 7 : PUBLICITE

La société organisatrice se réserve le droit de publier des informations et éléments visuels fournis, sur quelque support que ce soit, aux fins de communications (publicitaire ou non) autour du Festival du Jeu Vidéo. Ce droit est valable pour une période d'un an à compter de l'annonce des résultats du concours. Il concerne le nom et la photo des gagnants ainsi que les court métrage objets du concours pour le monde entier, pour le réseau Internet ou non et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer.

Art 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les compétiteurs inscrits au concours disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'organisateur.

Art 9 : CORRESPONDANCE

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte. L'organisateur ne sera tenu de répondre à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du concours.

Art 10 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où les adresses communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Art 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Art. 12 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Elle s'engage par ailleurs à publier le règlement modifié sur le site Web du Festival : www.fjv.fr.

Art. 13 : EXCLUSION

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout bulletin de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du participant. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Art 14 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours et le Festival du Jeu Vidéo sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leurs propriétaires respectifs.

Art. 15 : LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différent né à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du concours.